



Penal ou civile mais ?...

Par **pat01**, le **15/11/2012** à **14:47**

Bonjour,

Mon mari a fait appel à un artisan pour des travaux.

Il a demandé 1000E d'acompte. il devait réaliser ces travaux au mois de mai.

Tout est marqué sur le devis, et accepté de l'artisan.

Depuis, malgré nos relances, silence radio.

J'ai déposé plainte au pénal pour escroquerie.

J'ai également sollicité le juge de proximité au civil.

Il m'a renvoyé mon dossier, car je lui demandé de choisir la meilleure option(pénal ou civil)dans la défense de mes intérêts, en m'invitant à me rapprocher d'un avocat.

En tout état de cause, une plainte au pénal est déposée. Ne sera t'elle pas rejetée !..

Puis je avoir une plainte au pénal et une au civile pour le même litige ?

Comment procéder ?

Merci de vos réponses

Par **herve38940**, le **19/11/2012** à **23:33**

Le devis a t il ete signé par les deux parties le professionnel et le particulier ou pas ??

Cordialement.

Par **pat01**, le **20/11/2012** à **09:16**

Bonjour Hervé,
Ce devis a été signé par le professionnel.
merci de ta réponse

Par **herve38940**, le **20/11/2012** à **09:19**

Bonjour certes il a été signé par le professionnel mais par toi ton mari ??

Il a un numéro au RCS ?

Par **pat01**, le **20/11/2012** à **09:41**

Re,

Il n'a pas été signé par nous, mais le fait de lui avoir fait un chèque, ne vaut-il pas acceptation ?

Je n'ai pas vu de n° de RCS, mais un n° Siret et code APE.

Touchée par votre implication

Par **herve38940**, le **20/11/2012** à **14:38**

Un devis non signé par chacune des parties n'est pas un contrat

Vous avez une facture de la société ??

Cordialement

Par **pat01**, le **20/11/2012** à **20:55**

Je ne peux pas avoir de facture, puisque les travaux ne sont pas faits. Mais sur le devis il y a son tampon et sa signature. Et puis, rien ne m'empêche de rajouter la mienne.

Je reviens à ma question: Pénale ou civile ?

Cordialement

Par **herve38940**, le **20/11/2012** à **22:09**

En gros un contrat est un ensemble de droits et d'obligations il a force de loi

Un devis est une proposition de prix rien n'engage le professionnel à réaliser le travail

demandé car dans un devis signé par une partie ne comporte aucune obligation

Pour qu'un devis devienne un contrat il faut qu'il soit impérativement signé par les deux parties et la vous pouvez forcer le professionnel à réaliser son travail

Dans le cas où il s'exécute pas lors du devis par les deux parties vous pouvez déposer une plainte mais le mieux pour le faire condamner est de faire une citation directe

Cordialement

Par **pat01**, le **21/11/2012** à **06:05**

Re,

Qu'advient-il donc de notre plainte au pénal?

poubelle ou pas?

Et saisir le juge de proximité n'est-il pas un bon compromis?

Je dis ça, parce que les sommes engagées ne dépassent pas 3000 Euros. Bonne journée